



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation des adultes

Agrément

Vu l'article 8 de la loi du 19 juillet 1991 portant création d'un Service de la formation des adultes;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention;

Vu sa formation scolaire, vu sa formation continue, vu son expérience professionnelle;

Monsieur Ehmman Fernand
né le : 09 février 1976

est agréé pour enseigner la/les matière(s) suivante(s) :

Applications bureautiques

dans le cadre de cours conventionnés pour adultes.

Cet agrément, enregistré et numéroté sous la référence : **SFA/AGRF/2023/139** , est donné pour la période du 11 août 2023 au 11 août 2028.

Luxembourg, le 11 août 2023

Christian Buchler
Directeur du Service de la formation des
adultes